



Direction des Services Techniques
DST/JL/ADS/NB/0002

ARRETE DU MAIRE N°2022 – 001T

INSTAURANT UNE AUTORISATION PROVISOIRE D'INTERVENIR DANS TOUTES LES VOIES PUBLIQUES DE LA COMMUNE

Le Maire de la Ville d'Enghien-les-Bains, 1^{er} Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise,

Vu le code de la route,

Vu les Articles L.2212/1, L.2212/5, L.2213/1 et L.2213/2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.113-2 et L.113-3 à L.113-7,

Vu la programmation **d'une campagne d'un diagnostic phytosanitaire de tous les arbres de la commune situés sur le domaine public**, exécutée par la **société AAPA INGENIERIE VEGETALE**, 76 avenue des Côtes de Bourg - 33710 Prignac et Marcamps, pour le compte de la Ville,

Vu la demande formulée en date du 20 décembre 2021, par la **société AAPA INGENIERIE VEGETALE**, représentée par Monsieur VASSEUR, relative **au stationnement dans toutes les voies publiques de la commune**,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer et d'autoriser le stationnement sur le domaine public afin de préserver notamment la commodité de la circulation et la sécurité publique.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du 10 janvier 2022 au 31 décembre 2022, la société AAPA INGENIERIE VEGETALE est AUTORISEE à intervenir sur le domaine public de la commune d'Enghien les Bains.

ARTICLE 2 :

Du 10 janvier 2022 au 31 décembre 2022, le stationnement du véhicule de la société AAPA INGENIERIE VEGETALE, immatriculé FX-925-KD sera AUTORISE sur toutes les places de stationnement matérialisées de la commune, à l'exception des parkings payants fermés aériens et souterrains.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est assorti des prescriptions énoncées ci-après :

- la **signalisation règlementaire et appropriée** sera mise en place, suivant les préconisations du CEREMA, par la société **AAPA INGENIERIE VEGETALE**,
- le **présent arrêté devra obligatoirement être affiché** sur le pare-brise du véhicule de la société **AAPA INGENIERIE VEGETALE**.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame le Commissaire de Police et Monsieur le responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation sera également adressée à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours du Val d'Oise, ainsi qu'au chef du centre de secours d'Enghien-les-Bains.

Fait à Enghien-les-Bains, le 4 janvier 2022

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte-tenu de la publication le :

06 JAN. 2022

Pour le Maire, par délégation
Le Directeur des services techniques

Eric AMIET



Pour le Maire, par délégation

Marie-Christine FAUVEAU
Adjointe au Maire
Déléguée au Patrimoine et aux Travaux

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.